

# ACTE DE VIOLENCE

## Victime de ces faits sur votre lieu de travail,

# QUE FAIRE ?

**Avant toute chose,  
contactez votre Délégué syndical ou votre Régionale !**

Nom : .....

Mail / Tel : .....

**Vous pouvez demander une intervention financière  
pour les frais d'aide psychologique et/ou juridique auprès de la FWB.**

Les frais peuvent être pris en charge, en tout ou partie, soit par le MEDEX, après accord préalable, soit par la FWB, après dépôt de plainte auprès de la police ou d'une autorité judiciaire.

**Attention :** la demande auprès de la FWB doit être introduite dans un délai de 8 jours ouvrables consécutifs à la survenance de l'acte de violence, par envoi recommandé à l'adresse suivante :

**Ministère de la Communauté française, Direction Générale de l'Enseignement obligatoire,  
Rue Lavallée, 1 à 1080 BRUXELLES.**



**Assistance ECOLES**, numéro vert d'écoute, d'information et d'orientation dans les domaines psychologique, social, juridique et administratif, pour tous les membres du personnel de l'enseignement :

**0800/20.410 de 8h30 à 17h en semaine.**

Le **Service régional d'aide aux victimes** qui assure gratuitement une aide psychosociale :

Adresse : .....

Tel : .....

Le **Conseiller en prévention** ou la **Personne de confiance** afin d'introduire une plainte motivée.

Leurs noms et coordonnées se trouvent dans l'annexe « Bien-être » du règlement de travail de votre établissement.